

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 14 mars 2024 portant organisation des délégations de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

NOR : TREA2407428S
(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son titre III ;

Vu la décision du 15 février 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, notamment ses articles 1^{er} et 6 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 23 novembre 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Les délégations de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (DSAC-SE) sont placées chacune sous l'autorité d'un délégué chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit dans son domaine de compétences. À ce titre, il représente le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est dans son ressort territorial.

La délégation Côte d'Azur est compétente dans le ressort des départements des Alpes-Maritimes et du Var.

La délégation Corse est compétente dans le ressort de la Collectivité de Corse.

En liaison avec les entités du siège, les délégations sont chargées notamment :

1° Dans le domaine administratif :

a) d'assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat de service par le secrétariat interrégional Sud-Est (SIR Sud-Est) pour le compte de la direction dans le périmètre de la délégation ;

b) de mettre en œuvre les actions à traitement local en termes d'achats et au plus près des agents en termes de ressources humaines ;

2° Des missions de certification et surveillance qui leur sont confiées ;

3° Des missions régaliennes qui leur sont confiées.

Elles sont en outre chargées de conduire des projets à l'aide d'équipes multidisciplinaires (siège/délégations), notamment pour l'accomplissement de missions transversales de la DSAC-SE.

Article 2

Les organisations respectives des délégations de la DSAC-SE sont fixées comme suit :

1° Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué Côte d'Azur dispose :

a) d'un adjoint ;

b) d'une division « sûreté » ;

c) d'une division « aéroports et développement durable » ;

e) d'une division « aviation générale et travail aérien » ;

f) d'un secrétariat.

2° Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué Corse dispose :

a) d'une subdivision « aéroports et aviation générale » ;

b) d'une subdivision « sûreté » ;

c) d'un spécialiste régalien rattaché au délégué ;

d) d'un secrétariat.

Article 3

La décision du 5 août 2019 modifiée portant organisation des délégations de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est et la décision du 16 février 2021 modifiant la décision du 5 août 2019 portant organisation des délégations de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

E. BLANC